

**ARRETE N°2024-**

**portant autorisation d'extension de transformation d'une place de foyer de jour en place de SAMSAH et extension de 24 places de SAMSAH du foyer de jour « Isabelle » situé à Bobigny (93 000)**

**géré par l'association Vivre et Devenir - Villepinte - Saint-Michel**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de Monsieur Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, directeur général des services du département ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général n°2004-019 en date du 6 janvier 2004, autorisant l'association « les enfants handicapés et leurs amis » (LEHELTA) à créer un foyer occupationnel de jour de 30 places au 51, 53 rue Auguste Delaune – 93000 Bobigny ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-441 en date du 18 octobre 2017, approuvant la cession de l'autorisation de gestion du foyer de jour détenue par l'association LEHELTA, à l'association de Villepinte sise 2, allée Récamier – 75015 Paris ;

- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2024-238 du 5 août 2024, portant extension de capacité de 13 places du foyer de jour Isabelle, soit 52 places autorisées ;
- VU** l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 du Plan Inclus'IF 2030 pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** le projet déposé par le foyer Isabelle en date du 8 janvier 2024 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** l'avis de résultat des projets retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt signé le 11 avril 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le diagnostic partagé réalisé en 2023 fait état, dans le département de la Seine-Saint-Denis, d'un déficit de places dédiées à l'accompagnement des adultes déficients intellectuels ou porteurs d'un handicap psychique et leurs proches aidants,

**CONSIDÉRANT** que le projet transmis est conforme aux objectifs fixés par le Plan Inclus'IF 2030 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis pour les personnes concernées par le handicap psychique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDÉRANT** que le Département abonde le budget de fonctionnement annuel du foyer de jour à hauteur de 191 155 euros au titre de la création du SAMSAH ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose des crédits nécessaires à la mise en œuvre du SAMSAH à hauteur de 188 183 euros au titre du Plan Inclus'IF 2030 ;



## **ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à la transformation d'une place du foyer de jour « Isabelle » en place de SAMSAH et à l'extension de 24 places de SAMSAH, sis 55 rue Auguste Delaune à Bobigny (93000) destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à l'association Vivre et Devenir – Villepinte – Saint-Michel.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 48 % de la capacité de l'ESMS.

**ARTICLE 2** : L'association est autorisée à opérer une transformation d'une place de foyer de jour en place de SAMSAH puis une extension de 24 places de SAMSAH afin de créer au total 25 places de SAMSAH.

**ARTICLE 3** : La capacité totale du foyer Isabelle est dorénavant de **76** places destinées à des personnes présentant des troubles psychiques, réparties comme suit :

- 51 places de foyer de jour
- 25 places de SAMSAH

**ARTICLE 4** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 5** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 053 4

Code statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

N° FINESS du foyer de jour : 930019799

N° FINESS du SAMSAH : en cours d'attribution

Code catégorie : 445 (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)

Code clientèle : 010 Tous types de déficiences 25 places

Code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire) 25 places


Code mode de fixation des tarifs : 57 (ARS/PCD dotation globale CPOM)

- ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.
- ARTICLE 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9 :** La Directrice de la délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et sur le site internet du Département.

Fait à Saint-Denis, le - 2 DEC. 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale santé  
Ile-de-France

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation le directeur général des  
services du département

*p 6*  
  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La Pré  
Denis ROBIN Directrice Générale Adjointe

  
Olivier VEBER

Sophie MARTINON